Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260707-DELIB20260707-DE

Département
des Côtes D'Armor

Arrondissement de
DINAN

COMMUNE DE
SAINT-JOUAN DE L'ISLE

Nombre de Membres :
- en exercice : 11
- présents : 8
- représentés : 0
- votants : 8
- abstention : 0

Date de convocation :
02/07/2026

Affichage de la liste des délibérations :
21/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE

SAINT-JOUAN DE L'ISLE

* *

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à vingt heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur TISON Paul, Maire.

Présents : TISON Paul, MAILLARD Laurent, BOUGAULT Nadège, LE MOY Muriel, GRUGET Martin, MONBOUSSIN Laura, LEBRIN Margot, BONNET Romuald.
Pouvoirs : ∅
Absents excusés : LEBRETON Mickaël, MAILLARD Sophie, DUPUIS Samuel.
Absente : ∅
Secrétaire de séance : MAILLARD Laurent

DELIB 2026/07/07 – FRAIS D'ETUDE NON SUIVIS DE TRAVAUX – DUREE D'AMORTISSEMENT

Des frais d'étude ont été réglés en 2022 et 2023 concernant l'éventuelle réalisation d'une piste cyclable reliant La Chapelle Blanche, Saint-Jouan de l'Isle et Caulnes. Ces frais d'étude n'ayant pas été suivis de travaux, il est nécessaire de les amortir.
Pour ce faire, le conseil municipal doit choisir la durée d'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux.

Après délibération, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité des présents de :

- D'amortir les frais d'étude non suivis de travaux sur une durée de 4 années.

Laurent MAILLARD,
Secrétaire de séance

Paul TISON,
Maire,

MAIRIE de St-JOUAN-de-L'ISLE 22350 Côtes d'Armor